



GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



SE9 N192

AUDIT DES RISQUES JURIDIQUES ET OPERATIONNELS ET MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS DE LA DIRECTION COMMUNE (Sites de Gap et Sisteron, Embrun et Briançon)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES N° 007-2026 (C.C.P.)

**Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions
relatives aux marchés publics :
des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la
Commande Publique.**

Code nomenclature DGOS : RI14A000

SOMMAIRE

I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)	4
ARTICLE 1. OBJET	4
1.1 Objet général du marché	4
1.2 Objet détaillé du marché	4
1.3 Définition des obligations générales du titulaire	4
1.4 Allotissement	5
1.5 Forme du marché	5
1.6 Durée	6
1.7 Marchés de prestations similaires	6
1.8 Définition de la prestation	6
ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
ARTICLE 3. ETABLISSEMENT DES PRIX DANS LE TEMPS	7
3.1 Forme de prix	7
3.2 Mode d'établissement des prix du marché	7
3.5 Reprise de prestations	8
3.6 Révision de prix	8
ARTICLE 4. CONTROLE - SUIVI DU MARCHÉ	9
4.1 Condition d'exécution	9
4.2 Contrôle	9
4.3 Suivi du marché et non conformités	9
4.4 Insertion de prestations nouvelles	10
4.5 Résiliation	10
4.6 Exécution par défaut	10
4.7 Sous-traitance	10
ARTICLE 5. facturation	11
5.1 Mode de transmission des factures	11
5.2 Avance	12
ARTICLE 6. ASSURANCES	12
ARTICLE 7. PENALITES - RESILIATION	13
7.1 Pénalités	13
7.2 Résiliation	13
ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RESULTATS – OBLIGATION DE DISCRETION - CONFIDENTIALITE	14
8.1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats	14
8.2. Obligation de discrétion – Confidentialité	14
8.2.1 Documents et informations confidentiels	14
8.2.2 Responsabilité et contrôle	15
8.2.3 Sanctions	15
8.3. Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)	15
ARTICLE 9. contestations et LITIGES	16
ARTICLE 10. DEROGATION aux documents généraux	16
II - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)	17

I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet général du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un audit des risques pénaux au sein des établissements hospitaliers de la Direction Commune (Sites de Gap, Sisteron, Embrun et Briançon), dans le cadre d'une mission de prestations intellectuelles.

1.2 Objet détaillé du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un audit visant à identifier tous les risques pénaux potentiels auxquels l'établissement pourrait être exposé dans ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, les risques d'agressions sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que de harcèlement au travail. L'audit constitue la prestation principale et obligatoire du marché. Les tranches optionnelles sont proposées comme suit :

- **Tranche optionnelle 1** : Accompagnement pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit.
- **Tranche optionnelle 2** : Représentation juridique au tribunal, en cas de procédure judiciaire liée aux risques identifiés dans l'audit.

Les missions complémentaires pourront être commandées par le Pouvoir Adjudicateur sous forme d'ordres de service, en fonction des besoins. Le Titulaire s'engage à exécuter ces prestations conformément aux délais d'exécution définis dans chaque bon de commande.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont précisées dans la partie technique du présent document.

1.3 Définition des obligations générales du titulaire

Le présent marché est conclu avec le titulaire désigné dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG-PI, le titulaire est tenu de notifier sans délai au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) toute modification survenant au cours de l'exécution du marché et portant notamment sur :

- les personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- la raison sociale ou la dénomination de l'entreprise ;
- l'adresse ou le siège social ;
- les renseignements fournis pour l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement ;
- le capital social ;

- et, plus généralement, toute modification susceptible d'affecter le fonctionnement de l'entreprise ou la bonne exécution du marché.

Le titulaire s'engage à communiquer au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA), dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du présent marché, le nom, la qualité et les fonctions des personnes habilitées à le représenter pour l'exécution du marché, conformément à l'article 3.4 du CCAG-PI.

Si le titulaire est un cabinet d'avocats ou une entité juridique, il désignera un **interlocuteur principal** pour l'exécution du marché. Cet interlocuteur, qui sera le responsable du dossier, devra être un avocat senior ou un membre du cabinet ayant les compétences nécessaires pour assurer la coordination de l'audit des risques pénaux, ainsi que la qualité des livrables remis au Pouvoir Adjudicateur.

Cet interlocuteur principal devra :

- participer aux réunions nécessaires au bon déroulement de la mission ;
- assurer la coordination et le suivi de l'audit, et informer le Pouvoir Adjudicateur de l'avancement de la mission ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées ;
- être garant de la qualité des livrables remis, notamment le rapport d'audit et les recommandations.

En cas d'indisponibilité ou d'empêchement de l'interlocuteur principal, le titulaire en informe immédiatement le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) par tout moyen écrit permettant d'en attester la réception et prend toutes les mesures nécessaires afin de ne pas compromettre la bonne exécution des prestations.

Le titulaire est tenu de proposer un remplaçant présentant des compétences et une expérience équivalente, et d'en communiquer le nom et les qualifications au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans un délai de **huit (8) jours** à compter de la notification de l'indisponibilité.

Le remplaçant est réputé accepté à défaut de décision de refus notifiée par le Pouvoir Adjudicateur dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception des informations le concernant. En cas de refus, le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour proposer un nouveau remplaçant.

1.4 Allotissement

Le présent marché est passé **sans allotissement**.

Les prestations constituent un ensemble homogène et indissociable, justifiant la conclusion d'un marché à lot unique.

1.5 Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché de prestations intellectuelles, au sens de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour un montant inférieur à 90 000 € HT.

1.6 Durée

Le marché prend effet à la date de notification pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période totale de 4 ans, sous réserve de l'accord préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Conformément à l'article 13.1.2 du CCAG-PI, le délai d'exécution des prestations commence à compter de la date de notification du bon de commande.

Chaque bon de commande précisera les délais d'exécution des prestations spécifiques commandées, y compris ceux relatifs aux tranches optionnelles (accompagnement des recommandations et représentation juridique), qui peuvent être ajustés selon l'avancement des besoins du Pouvoir Adjudicateur. Ces délais peuvent être prolongés dans les conditions définies aux articles 13.3.1 et 13.3.2 du CCAG-PI.

La durée de la tranche optionnelle « Représentation juridique au tribunal » dépendra de la nature et de la durée de la procédure judiciaire. Cette prestation pourra être prolongée en fonction des besoins de l'établissement.

1.7 Marchés de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement un ou plusieurs nouveaux marchés publics, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, avec le titulaire du présent marché public. Ces nouveaux marchés publics doivent être conclus dans les 3 ans à compter de la notification du marché public initial.

1.8 Définition de la prestation

Le détail des prestations, objet du marché est précisé :

- ✓ Dans l'Acte d'Engagement,
- ✓ Dans la section Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent document.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), les pièces constitutives des marchés sont les suivantes et prévalent les unes par rapport aux autres dans l'ordre d'énumération suivant :

- L'acte d'engagement (AE) et son Bordereau de prix (BPU).
- Le Cahier des Clauses Particulières qui regroupe le Cahier des Clauses Administratives (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

- Le mémoire technique ou la note méthodologique présentée par le titulaire à l'appui de son offre, après validation par le Pouvoir adjudicateur ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de notification du marché. Les pièces générales, bien que non jointes au dossier de consultation, sont réputées connues et acceptées par le titulaire.

La liste des textes applicables n'est pas limitative. Le titulaire est réputé connaître et respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, y compris celles non expressément mentionnées dans le présent marché.

ARTICLE 3. ETABLISSEMENT DES PRIX DANS LE TEMPS

3.1 Forme de prix

Le marché est conclu au prix figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement. Ce prix est global et forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des prestations prévues au présent marché, telles que définies dans l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il inclut notamment l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'audit des risques pénaux, le temps consacré à l'analyse des documents, aux entretiens, aux réunions avec le Pouvoir adjudicateur, ainsi qu'à l'élaboration et à la remise des livrables.

Le prix comprend également tous les frais liés à l'exécution des prestations, notamment les frais de déplacement, de réunion, de communication, ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, y compris les primes d'assurance obligatoires.

Le prix est ferme et ne peut donner lieu à aucun supplément, notamment au titre des frais de facturation ou de gestion administrative.

3.2 Mode d'établissement des prix du marché

Les prestations du marché, y compris les tranches optionnelles, sont rémunérées conformément au BPU, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HT).

Les prix s'entendent pour des prestations exécutées conformément aux règles de déontologie et aux bonnes pratiques professionnelles, ainsi qu'aux indications du marché et du CCTP.

Pour les tranches optionnelles, la prestation ne sera exécutée qu'après notification spécifique d'un bon de commande par le Pouvoir adjudicateur. Les prix figurant au BPU s'appliquent pour leur rémunération.

3.5 Reprise de prestations

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur serait amené à demander au titulaire une reprise ou un complément de mission en raison de modifications substantielles des éléments fournis initialement, cette reprise fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

Le prix de cette reprise pourra être ajusté à la baisse par rapport au prix initial, en fonction de l'ampleur des modifications, sur proposition du titulaire et accord du Pouvoir adjudicateur.

À titre indicatif, un abattement maximal de 50 % pourra être appliqué lorsque la reprise ne concerne qu'une partie de la prestation initiale.

Cette disposition ne concerne pas les demandes de clarification ou d'informations complémentaires mineures nécessaires à l'exécution normale de la mission.

3.6 Révision de prix

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix des prestations prévues au présent marché est révisable annuellement à la date anniversaire de notification du marché, à compter de la seconde année d'exécution.

La révision des prix est calculée selon la formule suivante :

$$P_{\text{révisé}} = P_{\text{initial}} \times \frac{I_m}{I_0}$$

Dans laquelle:

- $P_{\text{révisé}}$: prix révisé à appliquer pour l'année en cours;
- P_{initial} : prix initial figurant à l'acte d'engagement ou, le cas échéant, prix révisé de l'année précédente;
- I_m : valeur de l'indice **Syntec ou autre indice INSEE représentatif des services intellectuels** publié le mois de la date anniversaire de notification du marché ou, à défaut, le mois précédent;
- I_0 : valeur de l'indice Syntec ou équivalent retenu au mois de référence initial (mois d'établissement du prix dans l'acte d'engagement).

Les valeurs de l'indice utilisées pour le calcul de la révision sont celles publiées par l'INSEE ou par l'organisme officiel éditeur de l'indice Syntec à la date de la révision.

Les prix révisés doivent apparaître clairement sur la facture correspondant à chaque bon de commande.

ARTICLE 4. CONTROLE - SUIVI DU MARCHÉ

4.1 Condition d'exécution

Le titulaire exerce sa mission pour le compte de la Direction Commune des établissements hospitaliers CHICAS, CHE et CHEB (sites de Gap, Sisteron, Embrun et Briançon).

Il est tenu d'exécuter les prestations conformément aux dispositions du présent document et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le titulaire doit respecter les délais et la méthodologie définis pour la mission principale d'audit des risques pénaux, ainsi que pour toute tranche optionnelle ou prestation complémentaire qui pourrait être commandée.

Le titulaire est responsable de la coordination de l'audit et doit participer aux réunions de suivi, informer régulièrement le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) de l'avancement de la mission, et garantir la qualité des livrables remis.

4.2 Contrôle

Le Centre Hospitalier se réserve le droit de contrôler à tout moment :

- La conformité et la qualité des prestations fournies ;
- Le respect des délais et des exigences définies dans le CCTP ;
- Les compétences et qualifications des personnes affectées à l'exécution du marché.

Le titulaire doit fournir, sur demande, la liste des intervenants affectés à la mission principale ou aux missions complémentaires, avec leurs qualifications et expériences, afin de vérifier leur aptitude à réaliser l'audit conformément aux exigences du marché.

En cas de manquement ou de prestation non conforme, le Centre Hospitalier pourra demander au titulaire les mesures correctives mises en œuvre.

4.3 Suivi du marché et non conformités

Toute non-conformité observée dans la prestation donnera lieu à l'émission d'une fiche ou lettre de non-conformité qui sera communiquée au titulaire.

La fiche comprend une partie strictement réservée au titulaire. Celui-ci est tenu, pendant toute la durée du marché, d'y répondre dans un délai de quinze jours (15), en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à la cellule des marchés Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud – 1 Pl. Auguste Muret, 05000 Gap.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, en cas de non-réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution sera envoyée au titulaire. Le titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours (15).

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché sera résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

4.4 Insertion de prestations nouvelles

Le Centre Hospitalier se réserve le droit d'acquérir auprès du titulaire retenu des prestations de service nouvelles en lien avec l'audit des risques pénaux qui ne seraient pas identifiées à ce jour ; elles seront introduites au marché par voie d'acte modificatif.

4.5 Résiliation

Le GHT des Alpes du Sud pourra résilier le marché sans indemnité dans les conditions prévues au Chapitre VI du CCAG-PI cité ci-dessus :

- en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles,
- en cas de liquidation judiciaire du titulaire (les offres faites par les créanciers pour la poursuite du marché pourront être acceptées sur avis de l'établissement),
- en cas de redressement judiciaire, dans le cas où le titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

4.6 Exécution par défaut

En cas d'inexécution des prestations ou de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le GHT des Alpes du Sud fera appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché.

En cas de différence de prix au détriment du GHT des Alpes du Sud, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché. La diminution du prix ne profite pas au titulaire.

4.7 Sous-traitance

Le titulaire n'est pas autorisé à sous-traiter tout ou partie des prestations objet du présent marché.

Toutes les missions et obligations définies dans le marché doivent être exécutées directement par le titulaire, qui demeure entièrement responsable de la qualité, du respect des délais et de la confidentialité des prestations.

Toute tentative de sous-traitance non autorisée pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire, conformément aux dispositions prévues à l'article 10 du présent CCP.

ARTICLE 5. FACTURATION

5.1 Mode de transmission des factures

Les factures seront libellées par le titulaire, après service fait, à l'ordre de :

- + Pour les sites hospitaliers de SISTERON et de GAP (CHICAS) :
Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
Direction des Achats
1, place Auguste Muret
B.P. 101
05007 GAP CEDEX

- + Pour le site hospitalier d'EMBRUN :
Centre Hospitalier
Service Achats
8, rue Pierre et Marie Curie
05200 EMBRUN

- + Pour le site hospitalier de BRIANCON :
GCS Plateforme hospitalière
24, avenue Adrien Daurelle
05100 Briançon

Chaque facture établie par le titulaire portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom, adresse et raison sociale du créancier
- référence du marché (numéro),
- numéro de compte postal ou bancaire tel qu'il est précisé dans l'offre
- désignation de la prestation
- montant et taux de la T.V.A.
- montant total H.T. et T.T.C.

La facture sera déposée sur le site CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>) :

- + Pour les sites hospitaliers de SISTERON et de GAP (CHICAS) :
 - N° SIRET CHICAS : 260 503 479 00016
 - Code service (correspondant aux deux premières lettres du bon de commande) :
 - ✓ SE : SERVICES ECONOMIQUES (le numéro d'engagement correspond au numéro du bon de commande)
 - ✓ ou SE-SCP : SERVICES ECONOMIQUES sans commande préalable (s'il n'y a pas de bon de commande).

- ✚ Pour le site hospitalier d'EMBRUN :
 - N° SIRET CH EMBRUN : 260 500 053 00012
 - Code service (correspondant aux deux premières lettres du bon de commande) :
 - ✓ SE : SERVICES ECONOMIQUES (le numéro d'engagement correspond au numéro du bon de commande)
- ✚ Pour le site hospitalier de BRIANCON :
 - N° SIRET CHEB : 260 500 046 00016

Le Centre Hospitalier se libèrera des sommes dues au titulaire par l'émission d'un mandat et le virement sur le compte bancaire précisé sur le marché interviendra dans les 50 jours à réception de la facture.

Le délai de paiement est suspendu si la facture n'est pas conforme aux exigences du marché.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement est égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire est de quarante euros.

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours d'exécution du marché, le titulaire adressera dans les meilleurs délais au CH Intercommunal des Alpes du Sud, Cellule des Marchés, sous pli recommandé, les renseignements relatifs à la nouvelle domiciliation.

5.2 Avance

Conformément au Code de la commande publique, aucune avance n'est prévue pour le présent marché.

Le paiement des prestations s'effectue à réception des livrables et selon les modalités définies dans le présent CCP et l'acte d'engagement.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Le titulaire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, fournir au Pouvoir Adjudicateur :

Une attestation de son assureur prouvant l'existence et la validité, au jour du contrat, d'une police de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités dans le cadre du présent marché.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de :

- demander le complément de garanties ou l'augmentation des plafonds de garantie en fonction de la nature et de la sensibilité des prestations,
- exiger la fourniture d'une copie du contrat d'assurance ou de tout document justificatif à cet effet.

En cas de groupement ou de co-traitance :

- Si l'un des co-traitants ne peut justifier de la couverture d'assurance requise, il devra être remplacé ou ses missions assumées par un autre membre du groupement, selon les modalités approuvées par le Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire s'engage à informer sans délai le Pouvoir Adjudicateur de toute modification, suspension ou cessation de ses garanties d'assurance pendant la durée du marché.

ARTICLE 7. PENALITES - RESILIATION

7.1 Pénalités

7.1.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution des prestations attendues (remise des rapports d'audit, livrables intermédiaires ou rapports optionnels), le titulaire subira, sur ses créances, des **pénalités journalières ou par document** d'un montant de **cent euros (100 €) net de taxes** par jour de retard ou par livrable non remis dans le délai contractuel.

Les pénalités pour retard commenceront à courir **le lendemain de l'expiration du délai contractuel**, éventuellement modifié, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

7.1.2 Autres pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire encourt également, sans mise en demeure préalable, les pénalités nettes de taxes suivantes :

- **Absence non justifiée à une réunion obligatoire liée à l'audit ou au suivi des recommandations : 100 € par absence.**
- **Non-respect des obligations de transmission des livrables dans les délais fixés par ordre de service : 100 € par document ou livrable en retard.**

Note : La sous-traitance est fortement déconseillée compte tenu de la nature sensible des prestations pénales.

7.2 Résiliation

Le Pouvoir Adjudicateur peut prononcer la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

1. Si le titulaire ne remplit pas les obligations prévues par le présent CCTP ou par le CCAG-PI, ou les remplit de manière inexacte ou incomplète, compromettant les intérêts du service ;
2. Après deux (2) mises en demeure, sauf en cas de manquement particulièrement grave, où une seule mise en demeure peut suffire ;

3. Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations après notification de la mise en demeure.

En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse, le Pouvoir Adjudicateur pourra :

- Faire appel à un autre prestataire pour assurer la mission aux frais et risques du titulaire défaillant ;
- Résilier le marché sans indemnité aux torts du titulaire.

Le marché sera également résilié sans indemnité dans les cas suivants :

- Inexactitude des renseignements fournis par le titulaire au titre des articles R2142-1 à R2142-12 du Code de la commande publique, sans mise en demeure préalable ;
- Non-renouvellement ou perte de l'agrément du titulaire pour les prestations prévues par le marché.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RESULTATS – OBLIGATION DE DISCRETION - CONFIDENTIALITE

8.1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Les dispositions de l'option A du chapitre V du CCAG-PI sont applicables au présent marché.

Conformément à l'article A-25 du CCAG-PI :

- Le Pouvoir Adjudicateur peut utiliser librement les résultats, rapports ou livrables de l'audit, même partiels, à des fins internes ou institutionnelles, sans limitation géographique ou temporelle, et sans que le titulaire puisse s'opposer à leur exploitation.
- Cette utilisation ne constitue pas une cession commerciale et n'autorise pas le titulaire à une exploitation commerciale indépendante des résultats fournis.

8.2. Obligation de discrétion – Confidentialité

Le titulaire est tenu à une obligation stricte de discrétion et de confidentialité pour l'ensemble des informations obtenues dans le cadre du marché, qu'elles soient transmises par le Pouvoir Adjudicateur ou collectées lors de l'audit.

8.2.1 Documents et informations confidentiels

Tous les documents, données, rapports ou informations, y compris les données personnelles ou sensibles relatives au personnel, patients ou usagers, doivent être restitués ou détruits à la fin de l'exécution du marché, sauf accord écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Ces documents ou informations ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation expresse du Pouvoir Adjudicateur.

8.2.2 Responsabilité et contrôle

Le titulaire doit informer immédiatement le Pouvoir Adjudicateur de toute violation de la confidentialité, notamment par son personnel ou sous-traitants.

Le titulaire est responsable des manquements de son personnel, collaborateurs ou sous-traitants concernant la protection des informations, le contrôle des accès, la sortie de documents ou supports, et la préservation des informations sensibles.

Tout détournement, diffusion ou suppression non autorisée d'informations pourra engager la responsabilité civile et pénale du titulaire.

8.2.3 Sanctions

En cas de manquement aux obligations de confidentialité, le Pouvoir Adjudicateur peut prononcer la résiliation immédiate du marché, sans préjudice de la demande de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

La responsabilité pénale du titulaire pourra être engagée en sus, conformément aux lois en vigueur sur la protection des données et le secret professionnel.

8.3. Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Tout contrat intégrant des données à caractère personnel (DCP) au sens du RGPD (*c'est-à-dire toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale*) doit intégrer des clauses contractuelles spécifiques.

Le titulaire pourra être sollicité par les établissements adhérents afin de compléter et signer un document relatif au RGPD matérialisant leur engagement.

Dans le cas de transfert de données hors UE, le titulaire s'engage à remplir et à signer à minima les clauses contractuelles types (CCT) dont le modèle est fourni par la commission européenne (version du 4 juin 2021) > EUR-Lex - 32021D0914 - FR - EUR-Lex (europa.eu).. Le titulaire prend acte que des mesures complémentaires pourront être requises dans ce cadre afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui prévu dans l'Espace économique européen et afin de nous assurer de l'effectivité des mesures proposées dans les CCT au regard de la législation en vigueur au niveau du pays tiers

ARTICLE 9. CONTESTATIONS ET LITIGES

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quel que motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le groupe hospitalier et le titulaire du marché, ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Cependant, il est rappelé que toute saisine de la juridiction administrative compétente doit être nécessairement précédée de recours administratifs préalables obligatoires, sous peine d'irrecevabilité de la procédure contentieuse.

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché relèveraient du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Tel. : 04.91.13.48.13 / E-Mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

ARTICLE 10. DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Par son article 2, le présent C.C.P. déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. P.I. relatif à « l'ordre de priorité des pièces contractuelles ».

L'article 7.1 du présent CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG PI relatif aux « pénalités pour retard ».

L'article 7.2. du présent CCP déroge à l'article 32 du CCAG PI relatif à la « résiliation aux torts pour faute du titulaire ».

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Objet du présent CCTP

Le présent CCTP a pour objet la réalisation d'un audit des risques pénaux au sein des établissements hospitaliers de la Direction Commune (sites de Gap, Sisteron, Embrun et Briançon), dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles.

1.2 Objet des missions

1.2.1 Eléments de mission

Le marché comprend :

- Mission principale : Audit des risques pénaux dans les établissements hospitaliers.
- Option 1 : Accompagnement pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit.
- Option 2 : Représentation juridique devant les juridictions compétentes en cas de procédure liée aux risques identifiés.

1.2.2 Nature des missions

Les missions portent sur l'analyse des risques pénaux liés à l'ensemble des activités des établissements, incluant :

- Le personnel hospitalier, administratif et technique ;
- Les relations avec les patients et usagers ;
- Les procédures internes, règles de conformité et circuits de décision ;
- Les situations de harcèlement, agressions sexuelles, manquements éthiques ou violations réglementaires.

ARTICLE 2 – CONTENU DES PRESTATIONS – DEFINITION DES MISSIONS

1. Présentation du projet :

Le marché a pour objectif d'identifier, analyser et proposer des recommandations concernant les risques pénaux susceptibles d'affecter les établissements hospitaliers. Le titulaire doit proposer une méthodologie adaptée à la taille et aux spécificités de chaque site.

2. Description des prestations

Mission principale – Audit des risques pénaux :

- Réalisation d'un état des lieux complet des risques pénaux (harcèlement, agressions sexuelles, infractions liées au travail et aux pratiques professionnelles, etc.) ;
- Entretiens avec les responsables et le personnel des établissements ;
- Analyse documentaire des procédures internes, registres et signalements ;
- Rédaction d'un rapport d'audit détaillé avec recommandations pratiques pour réduire les risques.

Tranches optionnelles :

Option 1 – Accompagnement à la mise en œuvre des recommandations

- Mise en place d'actions correctives et de procédures de prévention ;
- Formation et sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques et obligations légales ;
- Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Option 2 – Représentation juridique

- Assistance et représentation juridique devant les juridictions compétentes en cas de procédures liées aux risques identifiés ;
- Préparation des dossiers et accompagnement des responsables de l'établissement.

3. Phasage des missions

La mission principale est obligatoire et prioritaire ;

Les prestations optionnelles peuvent être activées selon les besoins.

4. Modalités communes à toutes les missions

4.1. Prestataire

Le terme « titulaire » s'applique à l'entreprise désignée pour effectuer les prestations du présent marché.

Dans le cadre de la description d'une mission, le terme « prestataire » désigne la personne physique, travaillant pour le compte de l'entreprise titulaire du marché, qui effectue ladite mission.

4.2. Pouvoir adjudicateur

L'interlocuteur principal du prestataire est le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA). Il valide les livrables, organise les réunions et facilite la collecte des données nécessaires à l'audit.

4.3. Concertation avec les services et le personnel

Le prestataire pourra rencontrer les responsables des services et représentants du personnel pour recueillir les informations utiles à l'audit ;

Des groupes de travail pourront être constitués par le Pouvoir Adjudicateur pour faciliter la collecte d'informations.

4.4. Interlocuteurs externes

Le prestataire pourra, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, rencontrer les autorités administratives ou instances externes compétentes (inspection du travail, ARS, CNIL, associations professionnelles, etc.) ;

Toutes les réunions avec des tiers doivent être organisées avec l'accord préalable du RPA ;

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu remis au RPA dans un délai de cinq (5) jours.

4.5. Données nécessaires à l'étude

Le titulaire devra signaler au RPA toutes les informations indispensables à l'exécution de sa mission manquante dans un délai maximum de deux semaines après le démarrage de chaque mission ;

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'un défaut de transmission de données pour justifier un retard.

4.6. Réunions et livrables

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu remis au RPA dans un délai de trois (3) jours ;

Tous les documents intermédiaires et finaux seront transmis en version papier et numérique, au format éditable ou PDF pour les documents sensibles ;

Le RPA communiquera la liste des destinataires pour chaque livrable.

4.7. Obligations du prestataire

Le titulaire doit fournir une méthodologie détaillée validée par le RPA ;

Il doit respecter le calendrier défini et informer immédiatement le RPA de tout retard ou difficulté ;

Chaque livrable final doit prendre en compte l'ensemble des risques pénaux identifiés et les contraintes spécifiques des établissements.

4.8. Délais

Les durées d'exécution de chaque mission, les délais de remise des livrables et les délais de reprise des documents finaux sont définis dans chaque bon de commande. Le point de départ des durées d'exécution ou des délais est la réception par le prestataire du bon de commande si celui-ci notifie l'exécution immédiate de la prestation, ou à défaut, de l'ordre de service.

Fait à GAP, le 18/03/2026

Pour le Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud, le coordonnateur :

Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et par délégation,

Le Directeur Adjoint,



Clément GIRARD